

Département de  
Seine et Marne

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**  
(Seine et Marne)

-----  
Arrondissement de  
PROVINS

**A R R Ê T É**

PERMANENT  
N° AR201814  
Stationnement des véhicules appartenant  
aux G.I.C et G.I.G  
-----

Le Maire de La Grande Paroisse,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 1 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 36, R 37 et R 44,

**VU** le Code Pénal, notamment les articles R 26.15,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remettre à jour la réglementation concernant le stationnement des véhicules des G.I.C. et G.I.G.,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il convient de modifier l'arrêté n°AR201686 du 7 septembre 2016 comme suit :

- création d'un emplacement pour le stationnement des véhicules des G.I.C. et G.I.G., devant le 16 rue des Amandiers.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne sera applicable qu'à la mise en place de la signalisation adéquate.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Police de Montereau,  
Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Grande Paroisse,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 24 janvier 2018,

L'Adjoint au Maire,  
Serge COURROUX